

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-322-1923 promulguant le décret du 7 Août 1923 qui modifie certaines dispositions du décret du 2 Mars 1940 portant règlement. sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux étocaux

n° 01-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 septembre 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 10 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires,* Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial promulgué par arrêté du 6 avril 1910

Vu le décret du 7 août 1923 inséré au Journal Officiel de la République française du 14 du dit et modifiant certaines dispositions du décret du 2 mars 1910, précité

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon son sens et teneur, le décret du 7 août 1923 modifiant certaines dispositions du décret du 2 mars 1940 sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux et locaux. Art. 2.— Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. Faéav.